



Status SAS, limiter dividendes

Par Malakian

Bonjour,

Je suis en création d'un SAS et j'essaye d'anticiper l'arrivée de petits investisseurs dans le futur. J'aimerais limiter la distribution de dividendes à un nombre d'actions donnée. J'ai rédigé un article comme suit:

Article XXX : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient. Tout versement de dividende est conditionné à la possession d'un minimum de 10 actions.

Est-ce le plus simple? Ca vous paraît normal?

D'avance merci beaucoup!

John

Par MaîtreCorp

Si c'était aussi simple, je n'aurais plus de travail depuis longtemps!

Principe de base: on ne peut pas priver un associé de bénéfices.

En revanche, il est possible de prévoir dans les statuts une répartition des bénéfices déconnectée des apports faits par les associés.

En SAS il est aussi possible de créer des actions de préférence qui organisent les droits financiers des associés et répartissent de façon inégalitaire les dividendes.

Dans tous les cas, la rédaction doit être précise.

Slts.